



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 1050

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des retraités exclus du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle suite à la loi du 14 avril 1998. Cette loi excluait les résidents des trois départements cités si ceux-ci n'avaient pas, dans les cinq dernières années précédant leur retraite, cotisé au régime local et quelle que soit leur durée d'affiliation dans ce régime. La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 a assoupli les conditions d'affiliation au régime local d'assurance maladie. Cependant, les décrets d'application sont toujours attendus. Il le remercie de prendre en compte l'attente des exclus de la précédente loi et des futurs retraités en publiant les décrets d'application relatifs à la loi du 17 janvier 2002.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la publication des décrets d'application concernant les dispositions relatives au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle prévues par la loi de modernisation sociale. Les projets ont été élaborés en étroite concertation avec toutes les parties présentes et notamment l'instance gestionnaire du régime. Le Conseil d'Etat est saisi et la publication des textes peut être envisagée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1050

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2717

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3449